



Réalisez des économies d'énergie avec Éco-Habitat

Après avoir transformé notre façon de nous déplacer (bus gratuit, plan Vélo +), la CUD lance le dispositif Éco-Habitat, volet « logement » du programme Éco-Gagnant dont l'objectif est d'aider les habitants à réduire au quotidien leur impact environnemental, tout en augmentant leur pouvoir d'achat.

Remplaçant les aides précédentes (Réflex'Énergie et Réflex'Acquisition), Éco-Habitat vous offre un accompagnement global et personnalisé pour réaliser des économies d'énergie d'au moins 35 %.

Pour quoi ?

Le dispositif Éco-Habitat est créé pour vous aider à réduire l'empreinte énergétique de votre logement d'au moins 35 % et réaliser des économies sur vos factures.

Pour qui ?

Il s'adresse à l'ensemble des propriétaires privés : propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, résidant dans le périmètre communautaire, quelles que soient leurs ressources.

Bon à savoir

Si vous résidez dans le périmètre concerné par l'OPAH-RU (voir page 37), vous pouvez bénéficier d'aides et d'accompagnements pour des travaux qui ne concernent pas uniquement la performance énergétique. De même, il existe des aides pour les travaux d'adaptation (mise en conformité pour personne à mobilité réduite...) octroyées par la CUD (Reflex'Adaptation) ou l'ANAH, sous conditions de ressources.

Comment ?

C'est un accompagnement entièrement gratuit, global et personnalisé avec notamment une visite sur site pour envisager les meilleures solutions de rénovation. Il existe deux formules : l'accompagnement technique et l'accompagnement technique et financier dans lequel le propriétaire ne fait pas d'avance de frais aux entreprises. Le dispositif prend en compte les autres aides publiques mobilisables (Prime'Renov, ANAH...) et facilite l'accès à des solutions de financement pour le reste à charge (éco-prêt à taux zéro, prêt longue durée...).

Je suis primo-accédant

En plus des aides du programme Éco-Habitat, si j'ai fait l'acquisition d'un logement à partir du 1^{er} septembre 2021, que je n'ai pas été propriétaire durant les deux années précédentes, je peux bénéficier d'un bonus spécifique Éco-Habitat + pour des économies durables sur ma facture énergétique, à savoir : une prime de 3 000 €, et si les travaux sont classés « sortie de passoire », 2 000 € de prime en plus.

À quelle aide puis-je prétendre ?

Une prime de 1 000 € est versée par logement si le gain énergétique atteint 35 %, et 3 000 € si le gain est de 55 % ou plus. Si mon logement atteint la norme Bâtiment basse consommation, une prime supplémentaire de 2 000 € est attribuée. De même, si les travaux sont classés « sortie de passoire » (passage de l'étiquette énergétique F ou G à D), une prime supplémentaire de 2 000 € est accordée.

Je possède un logement en copropriété

Une aide de 150 € par logement est proposée pour tout audit énergétique d'une copropriété du périmètre communautaire. Concernant les copropriétés n'excédant pas 15 logements, une aide de 50 % des travaux (hors taxes) dans les parties communes est accordée, plafonnée à 750 € pour un poste de travaux, et à 1 000 € pour deux postes de travaux. Les différents postes de travaux sont les suivants : isolation des murs, plancher bas et toitures, ventilation, chauffage (hors fuel) et énergies renouvelables.

En chiffres...

10 % du parc de logements dans le périmètre communautaire sont classés en étiquette F ou G, donc très énergivores.

250 En moyenne, le nombre de logements que la CUD souhaite aider à rénover chaque année.

1,2 million d'euros est consacré chaque année par la CUD aux aides à la rénovation énergétique dans le cadre d'Éco-Habitat.

Éco-Habitat Comment ça marche ?

1

Je prends rendez-vous au guichet unique. Je suis conseillé sur les différents dispositifs d'aide et informé sur les démarches à suivre. J'élabore avec un conseiller mon projet de travaux de rénovation.

2

À mon domicile, une visite est réalisée par un professionnel (opérateur de la Région ou auditeur agréé) pour établir l'audit.

3

Je sélectionne un scénario de travaux parmi les deux qui me sont proposés.

4

Dans le cadre d'un accompagnement technique, ou technique et financier, je réalise la demande de devis et je choisis la ou les entreprises pour effectuer les travaux en lien avec l'opérateur de la Région.

5

À la fin des travaux, une visite de contrôle est réalisée pour vérifier que le gain énergétique prévu est atteint. Les aides sont alors versées.

6

Jusqu'à trois ans après la fin des travaux, je peux demander un accompagnement pour le suivi de la consommation d'énergie.

Info +

Pour avoir plus d'informations sur le dispositif, la **prime Éco-Habitat et le bonus Éco-Habitat +**, contactez les conseillers du guichet unique au **0800 283 675**. Vous êtes en **copropriété**, contactez le **03 28 62 70 20**.

Les déperditions de chaleur détectées grâce à la **thermographie aérienne**

En mars, la CUD a lancé une campagne nocturne de thermographie aérienne. Survolant les 17 communes de l'agglomération, un avion équipé de capteurs infrarouges a détecté les déperditions de chaleur de chacune des toitures. Dans le cadre d'un accompagnement, les conseillers habitat de la CUD s'appuieront sur ces cartes thermiques afin de soit établir le diagnostic énergétique d'un logement. Ils pourront prendre l'initiative de contacter les propriétaires des bâtiments où les déperditions s'avèrent particulièrement élevées, afin de leur proposer un accompagnement dans un projet de rénovation. Les cartes thermiques sont également au service des communes pour les aider à améliorer la performance énergétique des bâtiments publics.



Amélioration de l'habitat dans le cœur d'agglomération

Dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville », dans lequel le centre de l'agglomération dunkerquoise est engagé depuis 2018, différentes mesures sont mises en œuvre pour renforcer l'attractivité et le dynamisme du tissu urbain et commercial. Lancée en juillet, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) est menée de concert par la CUD et l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) pour accompagner les syndicats de copropriétaires, propriétaires occupants et propriétaires bailleurs à réaliser des travaux.

L'opération s'étend sur un périmètre comprenant plus de 2 000 logements, dont la plupart sont organisés en copropriété et n'ont pas fait l'objet de rénovation profonde depuis leur édification durant la Reconstruction. Elle s'étalera sur cinq ans. Ses objectifs : favoriser la réalisation de travaux globaux de rénovation énergétique, de réhabilitation et d'accessibilité au sein des immeubles et des logements. Presque tous les types de travaux (couverture, menuiserie, électricité, chauffage...) peuvent être subventionnés, à condition qu'ils s'inscrivent dans un projet global et cohérent.

Revaloriser le parc de logements privés

Les propriétaires pourront être accompagnés par l'opérateur Urbanis, missionné par la CUD pour leur apporter un soutien technique gratuit d'aide à la décision, à la recherche de financements publics et au montage de dossier.

En lien avec la requalification des espaces publics (places de la Gare, Jean-Bart, de la République...), le périmètre de ravalement des façades défini par la Ville de Dunkerque et les efforts menés pour dynamiser le commerce et le secteur tertiaire, cette opération de rénovation de logements et d'immeubles constitue une opportunité pour améliorer le bien-être et le cadre de vie des habitants, renforcer l'attractivité du cœur d'agglomération et valoriser le patrimoine bâti de la Reconstruction.



Info +

03 62 26 32 49 (permanence téléphonique d'Urbanis).
Permanence Urbanis chaque mercredi, de 9 h 30 à 12 h 30, à l'hôtel communautaire.